

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 14 juin 1907;

Vu le consentement donné à la mesure du  
saisissement à la date du 14 septembre 1907 par M. le Ministre  
des Finances;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Arras en date du 12 juillet 1907;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

## Arrête :

### Article premier.

L'ancienne Abbaye de Saint-Waast, à  
Arras (Pas-de-Calais)

est classée parmi les monuments historiques.

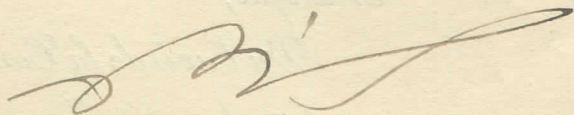


Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département du Pas-de-Calais,  
au Maire de la ville d'Arras et  
à M. le Ministre des Finances,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 11 octobre 1907.



Signé A. BRIAND